

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 7 juillet 2021**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Délibération n° : 23-2021**

**Objet : convention partenariale entre EDF et le CCAS de Dijon**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment en faveur des personnes les plus précaires.

Pour mieux conduire ses interventions sociales et tendre à agir en prévention auprès de la population dijonnaise, il s'appuie sur un réseau partenarial conséquent.

Dans le cadre de la précarité énergétique, le CCAS développe avec EDF, électricité de France, un partenariat spécifique et engagé depuis de nombreuses années dans l'objectif d'accompagner au mieux les Dijonnais concernés par cette problématique.

La convention proposée a pour objet de formaliser les termes de ce partenariat, d'en garantir les conditions d'exécution, surtout en matière de confidentialité et de conservation des données personnelles des clients d'EDF et des personnes suivies par le service social du CCAS de Dijon.

Le partenariat s'exercera sur la base d'actions définies par les 2 parties :

- réunions de formation des agents du CCAS et de ses partenaires ;
- information auprès du public sur les dispositifs (chèques énergie, aides possibles, FSL...) et d'actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- mise en place d'habilitations des utilisateurs du CCAS au portail PASS EDF, dans des conditions sécurisées d'utilisation ;
- une collaboration étroite entre les travailleurs sociaux du CCAS et l'équipe solidarité EDF afin d'aider les personnes en situation d'impayés ou en risque d'interruption de fourniture, à régulariser leur situation en leur proposant un accompagnement énergie ;
- information de l'équipe solidarité EDF des aides accordées en matière d'énergie par le CCAS aux clients EDF.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les deux exemplaires de la convention partenariale avec EDF ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Interventions sociales : 1